



ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-sur-Loire

N°89/2017

Le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-14, R.123-22 et R 153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 18 octobre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Loiret,

Considérant que les dispositions des articles R 571-32 à R 571-43 du code de l'environnement sont applicables dans le département du Loiret, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres. Les secteurs affectés par le bruit et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent doivent être reportés dans les annexes du plan local d'urbanisme à titre d'information,

VU les plans et documents annexés.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-sur Loire est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été effectuées les opérations suivantes :

- Annexion de :

- l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Loiret.
- Le document intitulé « classement sonore des infrastructures de transports terrestres » contenant :
 - La carte schématisant les tronçons des infrastructures classées sur le territoire de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire.
 - Le tableau définissant sur la Commune de Châteauneuf-sur-Loire, les tronçons d'infrastructures concernés par le classement.

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le 01/04/2017

ID : 045-214500829-20170328-ARR_89_2017-AR

Article 2: La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et publié sur le site internet de la Ville.

Article 4: Le présent arrêté sera adressé au préfet, au directeur départemental des territoires du Loiret, au président de la Communauté de Communes des loges.

Fait à Châteauneuf-sur-Loire, le 28 mars 2017

Le Maire,
Florence GALZIN

Signé par : Florence GALZIN
Date : 01/04/2017
Qualité : Maire de Chateauneuf